

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 25 novembre 2025 à 18h00**



**Délibération n° 089/nove/2025**

**Création d'autorisations de programme et de crédits de paiement**

L'an 2025, le 25 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents :** Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ

**Absents excusés ayant donné procuration :** Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Olivier CAPELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Jean-Michel SOLÉ, Marc MARTI pouvoir à Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER pouvoir à Anne MAURAN

**Absents :** Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR

**Effectif : 27**

**Quorum : 14**

**Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 3**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.

**vu vu vu vu**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

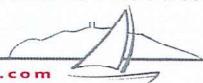
Vu la délibération n° 34/avril/2024 du 11 avril 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la commune ;

Vu la délibération n°024/avril/2025 du 14 avril 2025 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 17 novembre 2025 ;

Considérant que les investissements peuvent être gérés de manière pluriannuelle, via les autorisations de programme et les crédits de paiement, afin de tendre vers une inscription des crédits budgétaires relatifs aux équipements de la commune sur leur année réelle de décaissement ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*



Considérant que la création, la modification ou la suppression des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement entre les différents exercices budgétaires, relèvent de la compétence du conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les opérations de reconstruction du Pont du Puig del Mas, de rénovation de l'Office de tourisme et de révision générale du PLU peuvent faire l'objet d'inscription budgétaire en autorisations de programme / crédits de paiement.

**Le Conseil Municipal, où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité** (pour : 20 ; contre : 2, **Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES** ; abstentions : 2, **Marc MARTI, Marie-Françoise SANCHEZ**) :

- **d'approuver** la création des autorisations de programme suivantes, avec répartition des crédits de paiements sur la période 2025-2027 :

n° de l'AP	Libellé de l'opération	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2025	2026	2027
100	<b>Reconstruction du Pont du Puig</b>	1 600 000 €	100 000 €	1 500 000 €	-
200	<b>Révision générale du PLU</b>	145 000 €	30 000 €	80 000 €	35 000 €
300	<b>Rénovation de l'Office de tourisme</b>	200 000 €	30 000 €	170 000 €	-
<b>TOTAL des AP</b>		<b>1 945 000 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>1 750 000 €</b>	<b>35 000 €</b>

- **de préciser** que les crédits de paiement y afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2025 pour un montant total de 160 000 euros ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance**  
 Marie-José GRASA



**Le Maire**  
 Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.